

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JANVIER 2024 - RAAE n° 11 du 22 janvier 2024  
publié le 22 janvier 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

### Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté du 18 janvier 2024 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société MEMORY sise 8 rue Emmanuel Rain à GONESSE 1

### SOUS-PRÉFECTURE DE SARCELLES

Arrêté n° 2024-04 du 19 janvier 2024 complémentaire à l'arrêté n° 2023-204 du 20 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2024 3

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie par la commission du Val-d'Oise pour l'année 2024 - Mise à jour le 12 janvier 2024 4

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2024-008 du 19 janvier 2024 modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2023-029 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État 6

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté conjoint n°2024-08 du 19 janvier 2024 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) 8

## ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

### Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val-d'Oise - Nord Hauts-de-Seine

Décision n° 2024/01 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Nadia SABBAGH 12

Décision n° 2024/02 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Sarah TACONET 14

Décision n° 2024/03 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Julien LAFOND 16

Décision n° 2024/04 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Mathieu FOSSIER 18

Décision n° 2024/05 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Valérie CHAPELLE 20

Décision n° 2024/06 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Motalib SMAHI 22

Décision n° 2024/07 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Patricia COLONNELLO 24

Décision n° 2024/08 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Juliette NGUYEN 26

Décision n° 2024/09 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Raphaël COHEN 28

Décision n° 2024/10 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc PONS 30

Décision n° 2024/11 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à Mme Ludivine LEBRUN 32

Décision n° 2024/12 du 08 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude AUWERCX 34

## **PRÉFECTURE DE POLICE**

### **Cabinet du préfet**

Arrêté n° 2024-0075 du 22 janvier 2024 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance 36

### **Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris**

Arrêté préfectoral n° 2023-259 du 22 janvier 2024 portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget 44



**Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la société MEMORY sise 8 rue Emmanuel Rain à GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur Daniel CORREIA SAMPAIO, président de la SAS « MEMORY », dont le siège social se situe 8 rue Emmanuel Rain à Gonesse (95500), qui sollicite une habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal ;

**Vu** l'extrait KBIS du registre du commerce et des sociétés en date du 16 janvier 2024 ;

**Considérant** la conformité du dossier présenté ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** L'établissement principal de la SAS « MEMORY » susvisé est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
LP FUNERAIRE NORD	- Transport de corps avant et après mise en bière - Fourniture des corbillards et voitures de deuil - Fourniture du personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	18 place de France 95200 SARCELLES	19-95-0123
ALPHA-OMEGA- THANATOPRAXIE	- Soins de conservation	6 rue Berthier 95570 BOUFFEMONT	19-95-0108

Le numéro de l'habilitation est 24-95-0173.

**Article 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à CINQ ANS à compter du 18 janvier 2024, soit jusqu'au 18 janvier 2029. Le responsable de l'établissement devra déposer sa demande de renouvellement dans un délai de deux mois précédant la date d'expiration sous peine de caducité de son agrément.

**Article 3 :** En application de l'article R2223-63 du CGCT, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation devra être déclaré en préfecture dans le délai de deux mois.

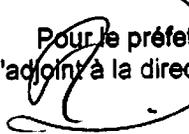
**Article 4 :** En cas de non respect de la réglementation en matière funéraire et conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du CGCT, la présente habilitation pourra faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par le préfet après mise en demeure.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 18 janvier 2024

le préfet,

Pour le préfet,  
L'adjoint à la directrice,  
  
Arnaud DEFAUX



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sarcelles**

**Arrêté n°2024-04 complémentaire à l'arrêté n° 2023-204 du 20 décembre 2023  
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le Préfet du Val d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des communes, notamment les articles R411-41 à R411-42 ;

**Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT préfet du Val d'Oise ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 30 septembre 2022 nommant M. Dominique LEPIDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 23-053 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à M. Dominique LEPIDI, sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon **ARGENT** est décernée à :

- **Madame GOBET Laëticia**  
demeurant à L'ISLE-ADAM

- **Monsieur LEMAIRE Jean-Pierre**  
demeurant à CHAMPAGNE-SUR-OISE

**Article 2 :** La Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Sarcelles est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Sarcelles, le 19 JAN. 2024

Pour le préfet,  
Le sous-préfet de Sarcelles,

Dominique LEPIDI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

SECRETARIAT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU VAL-D'OISE

Affaire suivie par Samira BEKHADRA-TIZI  
Tél. : 01 34 25 26 78  
samira.bekhadra@val-doise.gouv.fr

**LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ÉTABLIE PAR LA COMMISSION  
DU VAL- D'OISE POUR L'ANNÉE 2024**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire dudit code relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, la commission du Val-d'Oise chargée d'établir cette liste d'aptitude, réunie le 17 octobre 2023, a arrêté, pour l'année 2024, la liste suivante :

NOM Prénom	QUALITÉ
Claude ANDRY	Directeur d'usine en retraite
Jean-Jacques BALAND	Ingénieur en retraite
Gauthier BALLARD	Ingénieur en génie atomique
Alain BOYER	Militaire en position de non activité Directeur des télécommunications et de l'informatique Armée de terre
Claire CHATEAUZEL	Cheffe de projet urbanisme – milieux naturels
Françoise CORDIER	Inspecteur des impôts en retraite
Dalila DA COSTA ALVES	Technicien supérieur en chef Service déconcentré de l'État en retraite
Michel DÉJARDIN	Ingénieur principal en retraite <i>Désignation limitée à des missions dans le département des Hauts-de-Seine.</i>
Jean-Luc DESJARDINS	Commandant de police en retraite
Albert DUBOIS	Directeur régional France Télécom en retraite

François DURAND	Cadre supérieur du Ministère des Armées
Maurice FLOQUET	Receveur divisionnaire des Impôts en retraite
Jean-Luc FREYNE	Ingénieur conseil en retraite
Ronan HEBERT	Maître de conférences
Annie LE FEUVRE	Juriste en retraite
Étienne LÉGER	Ingénieur territorial en retraite
Philippe MILLARD	Ingénieur de la Ville de Paris en retraite
Christian OUDIN	Ingénieur Géologue en retraite
Rémy PIEDVACHE	Cadre Voies Navigables de France en retraite
Philippe PION	Administrateur territorial en retraite
Annie POIRET	Commissaire des armées en retraite
Florence SHORT	Docteur en pharmacie
Anaïs SOKIL	Directrice d'Études Environnement
Pascal THYS	Gendarme en retraite
Albert ZAMUNER	Cadre du BTP en retraite

12 JAN. 2024

Le président de la commission,  
p/ le président du tribunal administratif  
de Cergy-Pontoise



Thomas BERTONCINI



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Service protection et inclusion**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2024-008**  
Modifiant l'arrêté DDETS-95-A-2023-029  
relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n° 83-663 du 23 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**Vu** la loi n° 2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption ;

**Vu** l'article L 224-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** les articles R 224-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la circulaire n° DAS/DSF2/99/338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret n° 98-818 du 11 septembre 1998 relatif au conseil de famille des pupilles de l'État ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-057 du 26 septembre 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise ;

**Vu** l'arrêté n° DDETS-95-A-2023-029 du 27 juin 2023 modifiant l'arrêté DDCS-95-A-2022-067 relatif à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État ;

**Vu** la proposition en date du 19 décembre 2023 de l'association Enfance Famille d'Adoption EFA 95 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : La composition du conseil de famille des pupilles de l'État du Val-d'Oise est modifiée comme suit :

Association Enfance Famille d'Adoption EFA 95

- Madame Christine OUVRARD (suppléante) jusqu'au 2 juillet 2025

**Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités**

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : [ddets@val-doise.gouv.fr](mailto:ddets@val-doise.gouv.fr)

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

**Article 2** : Le mandat des membres est de six ans. Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire.

**Article 3** : Les membres du conseil de famille sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 JAN. 2024**

Directeur départemental de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a small loop at the end of the horizontal line.

**Riad BOUHAFS**

**Arrêté conjoint N° 2024-08**  
**portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la**  
**permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS)**

**Le préfet du département du Val-d'Oise,**  
**La directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France**

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles R 6313-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du président de la République du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
- Vu** le décret du président de la République du 16 septembre 2022 nommant Madame Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** le décret du président de la République du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;
- Vu** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature à Madame Laureen WELSCHBILLIG, directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise ;
- Vu** l'arrêté conjoint n°2023-170 du 11 décembre 2023 portant modification des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) du Val-d'Oise, co-présidé par le préfet de ce département ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

**1) Représentants des collectivités territoriales ou leurs représentants :**

- a) Madame Anne FROMENTEIL, conseillère départementale du Val-d'Oise ;
- b) Madame Christiane AKNOUCHE, maire de Baillet en France et Monsieur Marc GIROUD, maire de Vallangoujard, désignés par l'union des maires du Val-d'Oise ;

**2) Partenaires de l'aide médicale urgente ou leurs représentants :**

- a) Docteur Yahia YAHOUÏ, responsable par intérim du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont et Docteur Philippe LAKHNATI, responsable de la structure mobile d'urgence du centre hospitalier de Gonesse ;
- b) Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;
- c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;
- d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ;
- e) le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ;
- f) commandant Alexandre MARCAL, chargé des opérations du service d'incendie et de secours.

**3) Membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent ou leurs suppléants :**

- a) Docteur Sandrine DURANTON, titulaire, ou sa suppléante Docteur Martine FRANCISCO, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins ;
- b) Docteur Darius LELLOUCHE, Docteur Philippe PIZZUTI, Docteur Delphine TORTIGET, Docteur Bijane OROUDJI, titulaires, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins ;
- c) Monsieur Ludovic BELAISE, titulaire, ou son suppléant Monsieur Idriss CAMARA, représentant le conseil de la délégation territoriale du Val-d'Oise de la Croix Rouge française ;
- d) Docteur François DUPAS, titulaire, ou son suppléant Docteur Anne CHAREYRON-GIRARDOT, représentants du Samu-Urgences de France ;  
Représentant de l'association des médecins urgentistes de France (AMUF), non désigné ;
- e) Représentant du syndicat national des urgentistes de l'hospitalisation privée (SNUHP), non désigné ;
- f) Docteur José Luis GARCIA-MACE, titulaire, ou son suppléant Docteur Jérôme MONNOT, représentant l'association des médecins libéraux pour la permanence des soins (AMPS), et Docteur Olivier LESCLOUPE, titulaire, ou son suppléant Docteur Thierry GANDON, représentant SOS médecins du Val-d'Oise ;
- g) Représentant de la fédération hospitalière de France – Ile-de-France (FHF), non désigné ;
- h) Madame Ségolène BENHAMOU, titulaire, représentant la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), et Monsieur Damien AKRICH, titulaire, ou son suppléant Monsieur Christian BATCHY, représentant la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ;

i) Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant Madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

j) Représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95), non désigné ;

k) Docteur Marion CROISY-TOURAT, titulaire, ou son suppléant Docteur Alexandre VACHER, représentant le conseil régional de l'ordre des pharmaciens ;

l) Docteur Edith LASSY, titulaire, ou son suppléant Docteur Yves BENSARD, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des pharmaciens d'officine ;

m) Docteur Emmanuel SIOU, titulaire, ou son suppléant Docteur Hervé GUILLON, représentant la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;

n) Docteur Lycette CHELLE CARRE, titulaire, ou son suppléant Docteur Antoine VAN DAELE, représentant le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes ;

o) Docteur Georges NOACHOVITCH, titulaire, représentant l'union régionale des professionnels de santé (URPS) des chirurgiens-dentistes.

#### **4) Représentant des associations d'usagers :**

Docteur Dominique CARAGE, titulaire, ou son suppléant Monsieur Jean-Luc TROMBINI, représentant l'UNAFAM.

**Article 2 :** Le sous-comité médical, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé de l'ensemble des médecins mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :** Le sous-comité des transports sanitaires, coprésidé par le préfet du Val-d'Oise ou son représentant et la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

1°- Docteur Yahia YAHOU, responsable par intérim du service d'aide médicale d'urgence et de la structure mobile d'urgence des sites de Pontoise et de Beaumont ainsi que du service des urgences du site de Beaumont, ou son représentant ;

2°- le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

3°- le médecin chef départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant ;

4°- commandant Alexandre MARCAL, chargé des opérations du service d'incendie et de secours ;

5°- Madame Carole ALLAIN, Monsieur Stéphane BAUDE, titulaires, ou leurs suppléants Monsieur Jonathan ALLAIN, Monsieur Nicolas HOOREMAN, représentant la fédération nationale des artisans ambulanciers (FNAA) ;

Monsieur Philippe RAYER, titulaire, ou son suppléant Madame Amélie RAYER, représentant la chambre nationale des services d'ambulances (CNSA) ;

Monsieur Robert BIANAY, titulaire, ou son suppléant Monsieur Cédric GEORGELIN, représentant la fédération nationale des ambulanciers privés (FNAP) ;

6°- Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur du centre hospitalier d'Argenteuil ;

7°- Représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence (ATS-U-TSP-95), non désigné ;

8°- Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a) Madame Anne FROMENTEIL et Monsieur Marc GIROUD, représentants des collectivités territoriales ;

b) Docteur Darius LELLOUCHE, titulaire, ou son suppléant Docteur Philippe PIZZUTI, représentant les médecins libéraux.

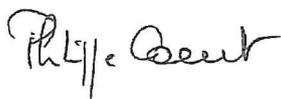
**Article 4** : les représentants des collectivités territoriales au CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée de leur mandat. Les autres membres du CODAMUPS-TS sont nommés pour la durée restant à courir à compter de la publication de l'arrêté conjoint n° 2023-157 du 28 novembre 2023 portant désignation des membres du CODAMUPS-TS.

**Article 5** : la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la délégation départementale du Val d'Oise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 6** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil 95027 Cergy CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

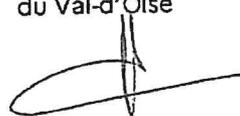
Cergy, le **19 JAN. 2024**

Le préfet du Val-d'Oise,



Philippe COURT

Pour la directrice générale  
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,  
La directrice de la délégation départementale  
du Val-d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Nada SABBAGH en qualité de Pharmacien Chef de Service, responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Pascale FOLLIOU en qualité de Praticien hospitalier Pharmacienne, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Donia LAOUBI en qualité de Praticien contractuel Pharmacienne, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Nada SABBAGH, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de *M. Sylvain GROSEIL*, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux relevant de la pharmacie du GHEM.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (GHEM) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

## Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat ;

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada SABBAGH, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame Pascale FOLLIOU en qualité de Pharmacienne, puis à Madame Donia LAOUBI en qualité de Pharmacienne.

## Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* » ;

## Article 5

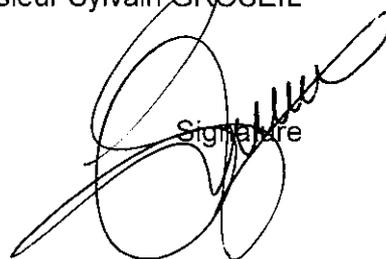
La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/12 est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

## Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Sarah TACONET en qualité de Chef de service Anatomopathologie (ACP) GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Pauline BITOLOG en qualité de Praticien hospitalier service Anatomopathologie (ACP) GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame le Docteur Sarah TACONET, en qualité de chef de service Anatomopathologie (ACP) GHEM, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir les fournitures, réactifs et consommables d'ACP ;

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (GHEM) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat ;

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sarah TACONET, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame le Docteur Pauline BITOLOG en qualité de Praticien Hospitalier ACP GHEM ;

### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* » ;

### **Article 5**

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/13, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

### **Article 6**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Julien LAFOND en qualité de référent achats, Directeur des Achats, des Equipements et de la Logistique au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Valérie BILLOTET en qualité de responsable administrative à la Direction des Achats, des Equipements et de la Logistique au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Julien LAFOND, en qualité de *Directeur des Achats, des Equipements et de la Logistique*, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Achats généraux, prestations générales, transports, prestations et fournitures à caractère médical
- Equipements biomédicaux et hôteliers

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. et celle de leurs avenants ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants ;

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien LAFOND, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame Valérie BILLOTTET en qualité de responsable administrative ;

#### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* » ;

#### **Article 5**

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/14, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

#### **Article 6**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Mathieu FOSSIER en qualité de Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Sonia YOT en qualité d'adjointe au Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Franck MAEDER en qualité d'adjoint au Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité au GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Mathieu FOSSIER, en qualité de *Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité au GHEM*, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux d'entretien courant et d'investissement ;
- Dépenses énergétiques : eau, gaz, électricité ;
- Maintenance et réparation technique ;
- Pièces détachées ;
- Prestations intellectuelles et de services associés aux travaux, à la sécurité, aux installations et à la maintenance technique.

Ces actes sont les suivants :

- Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. et celle de leurs avenants ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants ;

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathieu FOSSIER, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à :

- Madame Sonia YOT, en qualité d'adjointe au Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité
- Monsieur Franck MAEDER, en qualité d'adjoint au Directeur des Travaux, Maintenance et sécurité

### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* » ;

### **Article 5**

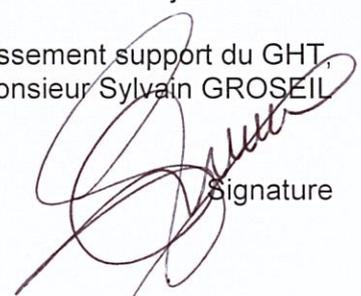
La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/15, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

### **Article 6**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Valérie CHAPELLE en qualité de Directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Nathalie JAMBON, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du contrôle de gestion sociale et des recrutements, à la direction des ressources humaines du GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Gabrielle PINEL-FEREOL, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, à la direction des ressources humaines du GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Laura CHATELIER, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, responsable du personnel non médical, à la direction des ressources humaines du GHEM, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de Directeur chargé des ressources humaines et des affaires médicales du GHEM, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir :

- la formation continue ;
- l'intérim du personnel médical et non médical ;
- les assurances statutaires ;
- les achats de transport liés aux congés bonifiés, à la formation continue et aux déplacements professionnels des personnels.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (GHEM) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. et celle de leurs avenants ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à :

- Madame JAMBON Nathalie en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, *responsable du contrôle de gestion sociale et des recrutements*
- Madame PINEL-FEREOL Gabrielle en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, *responsable des affaires médicales.*
- Madame Laura CHATELIER en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, *responsable du personnel non médical.*

#### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* ».

#### **Article 5**

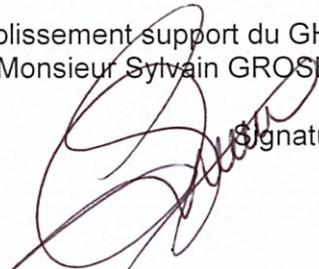
La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/16, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 6**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL

  
Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le Code de la commande publique ;*

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Motalib SMAHI en qualité de Chef de service de Biologie Médicale, Biologiste responsable, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Chahrazad SOUFFI en qualité de Praticien Hospitalier Biologiste, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Alaa SHEIKH-HASSAN en qualité de Praticien Hospitalier Biologiste, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Motalib SMAHI, en qualité de Chef de service du laboratoire de biologie médicale, à l'effet de signer en lieu et place de *M. Sylvain GROSEIL*, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-après associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir fournitures, réactifs et consommables de laboratoires, examens de biologie externalisés.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du Groupement Hospitalier EAUBONNE-MONTMORENCY (*GHEM*) dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du GHEM, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim

## Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat ;

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Motalib SMAHI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame Chahzarad SOUFFI en qualité de Praticien Hospitalier Biologiste, et à Alaa SHEIKH-HASSAN en qualité de Praticien Hospitalier Biologiste.

## Article 4

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie GHEM* » ;

## Article 5

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/17, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 ;

## Article 6

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEILH



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Patricia COLONNELLO en qualité de Directrice des Ressources Humaines au sein de l'équipe de direction commune CASH de NANTERRE - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Cyril GIRAUD en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux ressources humaines au CASH de Nanterre, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Isabelle REBIZAK en qualité d'attachée d'administration hospitalière aux ressources humaines au CASH de Nanterre, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Samia LAMY en qualité d'attachée d'administration hospitalière aux ressources humaines à l'Etablissement public de santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

## **DECIDE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Madame Patricia COLONNELLO, en qualité de *Directrice chargée des ressources humaines*, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous relevant des achats liés à son domaine d'activité à savoir :

- L'intérim du personnel non médical,
- La formation continue,
- Les assurances statutaires,
- Les achats de transport liés aux congés bonifiés, à la formation continue et aux déplacements professionnels des personnels,
- Les autres achats RH à destination des personnels (tickets restaurants, chèques cadeau...).

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de NANTERRE ou de l'EPS R. Prévot dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de NANTERRE ou de l'EPS R. Prévot, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia COLONNELLO, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision :

- Pour les besoins du CASH de NANTERRE : à M. Cyril GIRAUD en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux ressources humaines et en second lieu à Mme Isabelle REBIZAK en qualité d'attachée d'administration hospitalière aux ressources humaines ;
- Pour l'Etablissement public de santé Roger PREVOT : à Mme Samia LAMY, attachée d'administration hospitalière aux ressources humaines.

#### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie CASH NANTERRE / EPS R. PREVOT* ».

#### **Article 5**

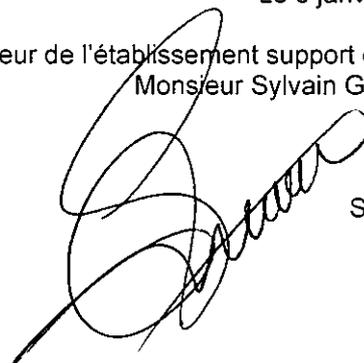
La présente délégation de signature remplace la décision n° 2023/19. Elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Juliette NGUYEN en qualité de Pharmacien chef de service, responsable de la pharmacie à usage intérieur à l'Etablissement Public de Santé R. PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Bérangère BELMONTE en qualité de Pharmacienne à l'Etablissement Public de Santé R. PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Juliette NGUYEN, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de *M. Sylvain GROSEIL*, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats relevant de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins de l'EPS Roger PREVOT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'EPS R. PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

## Article 2

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette NGUYEN, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Madame Bérangère BELMONTE en qualité de Pharmacienne.

## Article 3

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie EPS Roger PREVOT* ».

## Article 4

La présente délégation de signature, qui remplace la délégation n°2023/21, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

## Article 5

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEN



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT)  
Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Raphaël COHEN en qualité de Directeur des affaires médicales au sein de l'équipe de direction commune CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme Isabelle MACCAGNAN en qualité d'attachée d'administration aux affaires médicales à l'EPS R. PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Xavier PINEL en qualité d'attaché d'administration aux affaires médicales au CASH de Nanterre, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Raphaël COHEN, en qualité de *Directeur des affaires médicales*, à l'effet de signer pour CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT, en lieu et place de *M. Sylvain GROSEIL*, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous liés aux achats relevant de son domaine d'activité, à savoir :

- La formation continue médicale ;
- L'intérim du personnel médical ;
- Les frais de déplacement du personnel médical.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;
- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël COHEN, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision :

- Pour l'EPS R. PREVOT : à Madame Isabelle MACCAGNAN, attachée d'administration aux affaires médicales ;
- Pour le CASH de Nanterre : à M. Xavier PINEL, en qualité d'attaché d'administration aux affaires médicales ;

#### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie* CASH de Nanterre - Etablissement Public de Santé Roger PREVOT » ;

#### **Article 5**

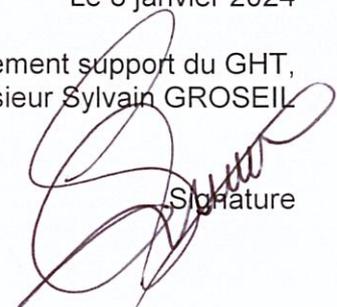
La présente délégation de signature remplace la décision n° 2023/22. Elle est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT)  
Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6152-1 et suivants, R. 6152-401 et suivants, R. 6152-601 et suivants, R. 6152-501 et suivants.*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. le Dr Jean-Luc PONS en qualité de Chef de Service de la Pharmacie, responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Sonbol ASNAFI en qualité de Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien adjoint au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Mme le Dr Fabienne BLANCHET, en qualité Praticien hospitalier Pharmacien, Pharmacien adjoint au CASH de NANTERRE, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PONS, en qualité de Chef de service de la Pharmacie, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir les spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles et non stériles gérés par la pharmacie.

Ces actes sont les suivants :

- ✚ Les marchés répondant aux besoins du CASH de NANTERRE dont l'objet n'est pas référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;

- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de NANTERRE, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou en cas d'empêchement du directeur par intérim.

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PONS, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision à Mme Sonbol ASNAFI en qualité de *Pharmacienne*, à Mme Fabienne BLANCHET en qualité de *Pharmacienne*.

#### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie CASH NANTERRE* ».

#### **Article 5**

La présente délégation de signature, qui remplace la décision n°2023/23, est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 6**

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de Mme Ludivine LEBRUN, en qualité de directrice de l'ingénierie, des travaux, de la maintenance et des sécurités, au sein de l'équipe de direction commune CASH de NANTERRE – établissement public de santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de à M. Vincent DOUARIN, en qualité de technicien supérieur hospitalier (TSH) au CASH de NANTERRE et à l'Etablissement de santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame Ludivine LEBRUN, en qualité de Directrice de l'ingénierie, des travaux, de la maintenance et des sécurités, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir :

- Travaux
- Eau, gaz, électricité ;
- Maintenance et réparation ;
- Prestations intellectuelles associées aux travaux, aux installations et à la maintenance technique ;
- Achat et fournitures à caractère technique pour la maintenance et les travaux ;
- Téléphonie fixe (hors IP) et mobile
- Sécurité

Ces actes sont les suivants :

- ✦ Les marchés répondant aux besoins du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;

- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou, en cas d'empêchement, du directeur par intérim.

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame L. LEBRUN, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision pour le CASH de NANTERRE et pour l'Etablissement public de santé Roger PREVOT, à M. Vincent DOUARIN, en qualité de technicien supérieur hospitalier (TSH).

#### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour l'établissement partie CASH de NANTERRE / EPS Roger PREVOT ».

#### **Article 5**

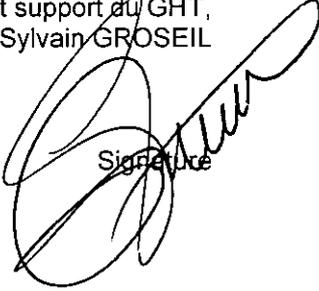
La présente délégation de signature, qui remplace la décision 2023/24 est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL

  
Signature

**Le directeur de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise – Nord Hauts-de-Seine, Monsieur Sylvain GROSEIL,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le code de la commande publique ;*

*Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Sud Val d'Oise / Nord Hauts de Seine ;*

*Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant M. Sylvain GROSEIL directeur des Centres hospitalier d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Jean-Claude AUWERCX, en qualité de directeur des achats et de la logistique au sein de la DOAL, au sein de l'équipe de direction commune CASH de NANTERRE – établissement public de santé Roger PREVOT, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Samir JAMLAOUI en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux achats et à la logistique au CASH Nanterre, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

*Vu la convention de mise à disposition de M. Vicky AROUMOUGAM, en qualité d'adjoint des cadres aux achats et à la logistique à l'EPS R. Prévot, dans le cadre de la fonction achat du GHT, au sein de l'établissement support ;*

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude AUWERCX, en qualité de *Directeur des achats et de la logistique au sein de la DOAL*, à l'effet de signer en lieu et place de M. Sylvain GROSEIL, Directeur de l'établissement support du GHT, les actes listés ci-dessous associés aux achats de son domaine d'activité à savoir :

- Achats généraux, prestations générales, transports ;
- Achats, prestations et fournitures à caractère médical hors spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux stériles et non stériles gérés par la pharmacie ;
- Equipements biomédicaux et hôteliers ;

Ces actes sont les suivants :

- ↳ Les marchés répondant aux besoins du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT dont l'objet n'est pas préalablement référencé dans un des marchés du GHT ou de l'établissement et dont le montant ne dépasse pas 25 000€ H.T. ;

- ✚ Les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du CASH de Nanterre ou de l'EPS Roger PREVOT, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. R2122-1 du code de la commande publique) et sous réserve de l'information écrite préalable du directeur de l'établissement support précisant le contexte et les motivations ou, en cas d'empêchement, du directeur par intérim.

#### **Article 2**

Sont exclus de cette délégation de signature :

- La signature des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 25 000€ H.T. ;
- La signature des marchés publics ou accords-cadres de services d'achat centralisés des opérateurs de mutualisation agissant en qualité d'intermédiaire ou de grossiste ;
- La signature des conventions constitutives de groupement de commande ou leurs avenants ;
- La signature d'une convention de mise à disposition d'un marché en centrale d'achat et ses avenants.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur J-C. AUWERCX, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences et des exclusions ci-dessus énumérées aux articles 1 et 2 de la présente décision :

- Pour le CASH de NANTERRE : à M. Samir JAMLAOUI en qualité d'attaché d'administration hospitalière aux achats et à la logistique ;
- Pour l'Etablissement public de santé Roger PREVOT : à M. Vicky AROUMOUGAM en qualité d'adjoint des cadres aux achats et à la logistique.

#### **Article 4**

La signature de la personne visée par la présente décision devra être précédée de la mention : « Pour le directeur de l'établissement support du GHT et par délégation, pour *l'établissement partie CASH de NANTERRE / EPS Roger PREVOT* ».

#### **Article 5**

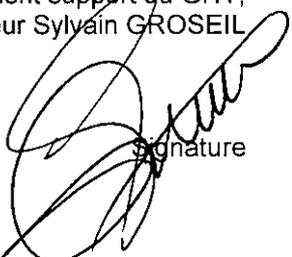
La présente délégation de signature, qui remplace la décision 2023/25 est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

#### **Article 6**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement concerné.

Le 8 janvier 2024

Le Directeur de l'établissement support du GHT,  
Monsieur Sylvain GROSEIL



Signature



**arrêté n° 2024-00075**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté 2024-00015 du 8 janvier 2024, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

# ARRÊTE

## TITRE I

### Délégation de signature générale

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, M. Frédéric BERTRAND, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'État, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'État du 1<sup>er</sup> grade, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe par intérim du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric BERTRAND, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du budget de l'État, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Camille THOREAU, attachée principale

d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef du centre de services partagés.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjointes Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI, agent contractuel, et Mme Terava CLERC, agent contractuel, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'État, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, M. Magaid AHMED, agent contractuel, Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, chefs de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Julien FRENAIS, agent contractuel, adjoint à la cheffe par intérim du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, dans la limite de ses attributions.

### TITRE II

#### Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS

#### **Article 10**

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

#### **Article 11**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'État,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État,

- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 12**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Samira BOUSSAID, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maureen DEVEAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Sabrina ETIFIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- M. Yacoub GAZALIOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nora GIMS, apprentie,
- Mme Marie-Laure GNONGOUHEHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme. Djoura MARRIERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Eléonore PAILLARD, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Stéphane ROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Clotilde THOREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Farrah VALCOURT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel.

### **Article 13**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État,
- Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Anélia KOLTICHEVA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **TITRE 3**

#### **Utilisation de la carte achat « État »**

### **Article 14**

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale,
- M. David OUDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **TITRE 4**

#### **Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)**

### **Article 15**

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire (SG) et de valideur d'états de frais (GV) sur l'enveloppe de moyens DF CPP, et de valideur de factures (FV) sur le périmètre du SGAMI d'Ile-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Jennifer CAMMAROTO, agent contractuel,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État.

Et en qualité de gestionnaire et de valideur d'états de frais sur l'enveloppe de moyens DF CPP, M. Laurent ROQUES, commandant de gendarmerie.

## TITRE 5

### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

#### **Article 16**

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses adjointes, Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI et Mme Terava CLERC, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 17**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT dont les noms suivent :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- M. Alain AMESSIS, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, dont le nom suit :

- Mme Yamina METTEF, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Patricia LALLEMAND, adjoint administratif des administrations parisiennes.

## TITRE 6

### Délégation de signature relative à l'unité ressources moyens

#### **Article 19**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines de la direction.

#### **Article 20**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DIBIANE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

#### **Article 21**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines des agents de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, affectés sur le site « les Manèges », à Versailles.

TITRE 7  
Dispositions finales

**Article 22**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le **22 JAN. 2024**



Laurent NUÑEZ

2024-00075

**Arrêté préfectoral n° 2023-259  
portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté préfectoral  
n° 2018-653 du 28/09/2018 relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur  
l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**Le préfet délégué,**

Vu le règlement (CE) n° 300/2008 modifié du parlement européen et du conseil du 11 mars 2009 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le règlement (UE) n° 1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;  
Vu le règlement d'exécution (UE) n° 2015/1998 de la commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;  
Vu le code de l'aviation civile ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la sécurité intérieure ;  
Vu le code de transports ;  
Vu la loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports ;  
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 76 ;  
Vu le décret n° 2005-828 du 20 juillet 2005 relatif à la société Aéroports de Paris ;  
Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
Vu le décret n° 2018-583 du 6 juillet 2018 relatif aux compétences du préfet de police et de certains de ses services dans le ressort de la zone de défense et de sécurité de Paris, dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, Paris-Le Bourget et Paris-Orly, et à celles du préfet de polices des Bouches-du-Rhône ;  
Vu le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel ;  
Vu le décret du 20 octobre 2021 portant nomination du sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. PICHARD (Benoît) ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police - M. NUNEZ (Laurent), à compter du 21 juillet 2022 ;  
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police – M. HARNOIS (Jérôme) à compter du 23 août 2022 ;  
Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;  
Vu l'arrêté du 2 juin 2017 relatif au service de la préfecture de Police chargé de la lutte contre l'immigration irrégulière et aux compétences de certaines directions de la préfecture de Police et de la direction centrale de la police aux frontières sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-651 du 28 septembre 2018 modifié portant organisation de la surveillance sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-652 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux mesures de police générale applicables sur l'aérodrome de Paris-Bourget ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget ;  
Vu l'arrêté n° 2020-00800 du 2 octobre 2020 relatif aux missions et à l'organisation des services du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly constitués en délégation de la préfecture de police ;  
Vu l'arrêté n° 2023-00126 du 13 février 2023 portant délégation de signature à M. Jérôme HARNOIS, préfet délégué auprès du préfet de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;  
  
Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile nord ;  
Vu l'avis de la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

## ARRETE

### Article 1 : Nouvelles annexes 3A et 3B

- 1.1. L'annexe 3A de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé relative à la liste des accès communs est abrogée et remplacée par la liste des accès communs jointe au présent arrêté.
- 1.2. L'annexe 3B de l'arrêté préfectoral n° 2018-653 du 28 septembre 2018 modifié susvisé relative à la liste des accès privatifs est abrogée et remplacée par la liste des accès privatifs jointe au présent arrêté.

### Article 2 : Identification des accès

L'exploitant de l'aérodrome Paris-Le Bourget, les sociétés et le musée de l'air et de l'espace visés aux annexes 3A et 3B du présent arrêté identifient chacun de leurs accès en y apposant le numéro approprié figurant en annexes du présent arrêté.

### Article 3 : Sanctions

Les manquements aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux autres dispositions mentionnées aux articles R. 217-3, R. 217-3-1 et R. 217-3-2 du code de l'aviation civile font l'objet de constats notifiés par les services compétents de l'Etat habilités aux personnes physiques ou morales concernées et sont transmis au préfet.

Le préfet peut prononcer une sanction administrative après avis de la commission sûreté visée aux articles D.217-1 à D.217-3 ou, dans les cas visés à l'article R. 217-3-2 du code de l'aviation civile, du délégué permanent de cette commission.

### Article 4 : Exécution et application

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord, la cheffe d'escadron commandant la compagnie de la gendarmerie des transports aériens de Paris Charles-de-Gaulle et du Bourget et le directeur de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Fait à Roissy, Le 22 JAN. 2024

Pour le préfet délégué,  
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes  
aéroportuaires de Paris  
Le sous-préfet  
Benoît PICHARD



**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-259  
portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté préfectoral n° 2018-653  
du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables  
sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**ANNEXE 3A  
LISTE DES ACCES COMMUNS**

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroyage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
AEROPORTS DE PARIS	PARIF (Poste Fox)	PARIF –Poste Fox-	Z88BH0	Commun	Permanent
AEROPORTS DE PARIS	Z45	Ouest de l'aérodrome	Z82BG0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z48	Sud-Ouest de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	Z82BL0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z48 A	Sud-Ouest de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	Z82BM0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z48 B	Sud-Est de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	83BM0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z49	Sud-Est de l'aérodrome - Parc des expositions Paris-Le Bourget-	Z84BM0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z52	Rue Henri Lossier - côté PAF -	Z86BL0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z53	Rue Henri Lossier	Z86BL3	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z55	Allée de Vienne	Z87BK0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z60	Allée de Stockholm -portail K1-	Z87BJ0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z68	Rond-point du Pont Yblon	Z90BF0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z69	Zone hélistation	Z91BD0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z71	Nord-Est du centre d'essais de pales Airbus	Z92BD0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z73	Seuil de la piste 07/25	Z93BA0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z75	Nord de l'aérodrome	Z88BB0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z77	Nord de l'aérodrome	Z86BB0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z78	Nord-Ouest de l'aérodrome	Z85BC0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z79	Nord-Ouest de l'aérodrome	Z83BD0	Commun	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	Z81	Ouest de l'aérodrome	Z80BE0	Commun	Temporaire

**Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2023-0259**  
**portant abrogation et remplacement des annexes 3A et 3B de l'arrêté n° 2018-653**  
**du 28 septembre 2018 modifié relatif aux dispositions générales de sûreté applicables**  
**sur l'aérodrome de Paris-Le Bourget**

**ANNEXE 3B**  
**LISTE DES ACCES PRIVATIFS**

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroyage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL3	Accès ZDZSAR hangar H5 Avenue de l'Europe	86BL	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL4	PIF du FBO	86BL	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL5	Accès ZDZSAR hangar H5 Avenue de l'Europe	86BL	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL5 bis	Accès ZDZSAR hangar H5 via couloir de la société	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BLH	Accès étage hangar H5	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL3 bis	Accès ZDZSAR Sud du hangar H5	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL7	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Portes monumentales	Permanent
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL8	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL9	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Accès piétons	Temporaire
ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	86BL10	Accès ZDZSAR hangar H4 Avenue de l'Europe	86BL	Accès piétons	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	86BL1 ter	Accès ZDZSAR Entrée terrasse Bât. 34	86BL	Accès piétons	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	86BL1 quater	Accès ZDZSAR Sortie Terrasse Bât. 34	86BL	Accès piétons	Temporaire
AEROPORTS DE PARIS	88BG4	Accès à la ZDZSAR pour le SSLIA	88BG	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
AGA KHAN DEVELOPMENT NETWORK	89BG3	Accès à la ZDZSAR	89BG	Accès piétons	Permanent
AGA KHAN DEVELOPMENT NETWORK	88BG5	Accès ZDZSAR Sud hangar bât. 410	88BG	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ASTONSKY	89BF	Accès FBO vers parking avion (Porte A)	89BF	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
ASTONSKY	89BF1	Accès FBO vers hangar 415 (Porte B)	89BF	Poste d'inspection- filtrage (PIF)	Permanent
ASTONSKY	89BG6	Accès ZDZSAR Sud du hangar 415 (Porte C)	89BG	Accès livraisons "hors format"	Permanent
ASTONSKY	90BF	Accès arrivants parking avion vers FBO (Porte D)	90BF	Accès piétons	Permanent
ASTONSKY	90BF2	Accès ZDZSAR Sud du hangar 414 (Porte F)	90BF	Accès livraisons "hors format"	Permanent

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroriage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
BOMBARDIER AVIATION	87BK4	Accès ZDZSAR annexe bât. 19 (proche de la clôture de sureté Rue de Lisbonne	87BK	Accès piétons	Permanent
BOMBARDIER AVIATION	87BK6	Accès ZDZSAR "hors format" bât. 19 Rue de Lisbonne	87BK	Accès livraisons "hors format"	Permanent
BOMBARDIER AVIATION	87BK3	Accès hangar H1 Avenue de l'Europe	87BK	Portes monumentales	Temporaire
BOMBARDIER AVIATION	87BK3Bis	Accès ZDZSAR hangar H1 Avenue de l'Europe	87BK	Accès piétons	Temporaire
CESSNA EUROPEAN SERVICE CENTER	87BJ3	Accès ZDZSAR Bât. 110 Allée de Stockholm	87BJ	Accès livraisons "hors format"	Permanent
CESSNA EUROPEAN SERVICE CENTER	87BJ4	Accès ZDZSAR Bât. 110 Allée de Stockholm	87BJ	Poste d'inspection-filtrage (PIF) de la société	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG	Accès à la ZDZSAR (Fox 1) par le parking en ZD de la société DFS	88BG	Accès piétons	Temporaire
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG1	Accès en ZDZSAR par le PIF du FBO	88BG	Accès piétons	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG1 bis	Accès vers hangar du bât. 352 par le local du poste d'inspection-filtrage 88BG1	88BG	Accès piétons	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG2	Accès arrivants depuis la ZDZSAR (parking Fox 1) vers ZD DFS (SAS)	88BG	Accès piétons	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BG3	PIF du parking Delta	88BG	Poste d'inspection filtrage (portail)	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BGDFS2	Accès ZDZSAR au nord du hangar du bât. 352 vers le parking voitures H2	88BG	Accès livraisons "hors format"	Permanent
DASSAULT FALCON SERVICE	88BH2	Accès ZD DFS/ZDZSAR (parking Fox 1) portail dit "Tracma"	88BH	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
DASSAULT FALCON SERVICE	88BH5	Accès ZDZSAR par le hangar 440	88BH	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
DIRECTION POLICE AUX FRONTIERES	86BL6	Accès ZDZSAR	86BL	Accès piétons	Permanent
JETEX	86BL1	PIF n° 1	86BL	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
JETEX	86BL1Bis	Accès ZDZSAR n° 1 arrivants	86BL	Accès piétons	Permanent
JETEX	86BL2	PIF n° 2	86BL	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
JETEX	86BL2Bis	Accès ZDZSAR n° 2 arrivants	86BL	Accès piétons	Permanent
LEONARDO HELICOPTERS	89BF2	Accès ZDZSAR	89BF	Accès piétons	Temporaire
LEONARDO HELICOPTERS	89BF3	Accès ZDZSAR	89BF	Accès piétons	Temporaire
LEONARDO HELICOPTERS	89BF4	Accès ZDZSAR	89BF	Accès piétons	Temporaire
LEONARDO HELICOPTERS	89BG5	Accès ZDZSAR hangar 433	89BG	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent

Exploitant	Numéro des accès/portails	Localisation des accès/portails	carroriage	Typologie	Type (permanent ou temporaire)
LUXAVIATION	88BI2	Accès ZDZSAR hangar 110	88BI	Accès piétons	Temporaire
LUXAVIATION	88BI3	Accès ZDZSAR hangar 110 côté rue de Londres	88BI	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
LUXAVIATION	88BI4	PIF du FBO	88BI	Poste d'inspection filtrage	Permanent
MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	83BK	Accès ZDZSAR réserves du musée Dugny	83BK	portail	Temporaire
MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	84BM	Accès ZDZSAR Tango Ouest	84BM	portail	Temporaire
MUSEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE	85BL	Accès ZDZSAR Tango Nord	85BL	portail	Temporaire
NETJET	87BJ5	bât. 115	87BJ	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
NETJET	87BJ8	Accès ZDZSAR bât. 115 Avenue de l'Europe	87BJ	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T3	87BJ1	Accès ZDZSAR, hangar H0	87BJ	Accès livraisons "hors format"	Temporaire
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T3	87BJ2	PIF du FBO	87BJ	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T3	87BJ2ter	Accès ZDZSAR arrivants	87BJ	Accès piétons	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH1	PIF du FBO	88BH	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH10	Accès ZDZSAR bât. 310 dans local ménage	88BH	Accès piétons	Temporaire
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH6	Accès ZDZSAR Quai de livraison bât. 310	88BH	Accès livraisons "hors format"	Permanent
SIGNATURE FLIGHT SUPPORT T1	88BH7	Accès ZDZSAR Quai de livraison bât. 310	88BH	Accès livraisons "hors format"	Permanent
UNIVERSAL	86BK1	Accès ZDZSAR hangar H3 via la cuisine	86BK	Accès piétons	Permanent
UNIVERSAL	86BK2	PIF du FBO	86BK	Poste d'inspection-filtrage (PIF)	Permanent
UNIVERSAL	86BK2 bis	Accès ZDZSAR arrivants	86BK	Accès piétons	Permanent
UNIVERSAL	86BK2 ter	Accès ZDZSAR hangar H3 porte face pôle opérations	87BK	Accès piétons	Temporaire
UNIVERSAL	87BK1	Accès ZDZSAR hangar H3 côté Avenue de l'Europe	87BK	portes monumentales	Permanent
UNIVERSAL	87BK2	Accès ZDZSAR hangar H2 côté Avenue de l'Europe	87BK	portes monumentales	Temporaire
UNIVERSAL	87BK2Bis	Accès ZDZSAR hangar H2 côté Avenue de l'Europe	87BK	Accès piétons	Temporaire
UNIVERSAL	87BK2Ter	Accès ZDZSAR hangar H2 côté Avenue de l'Europe	87BK	Accès piétons	Temporaire